

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CL18

présenté par

Mme Guittet, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

-----

### ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 18, insérer après les mots : « mineur non accompagné » les mots : « ou lorsque la qualité d'apatride est reconnue à ce dernier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les dispositions prévues à l'alinéa 18 aux mineurs non accompagnés dont la qualité d'apatride a été reconnue. Il importe que des mesures soient prises dès que possible pour assurer leur représentation légale.